

Madame Emmanuelle WARGON
Secrétaire d'Etat auprès du Ministre d'Etat
Ministère de la Transition écologique et solidaire
246, Boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

Le 29 Avril 2019

Madame la Ministre,

Nous tenons tout d'abord à vous remercier pour la réunion que vous avez organisée le 17 avril dernier avec l'ensemble des acteurs de la filière méthanisation. Comme vous l'avez évoqué, le projet de programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) soulève de nombreuses inquiétudes pour les filières gaz renouvelables et en particulier pour la filière d'injection de biométhane. Nous sommes persuadés qu'il est possible de trouver ensemble un équilibre raisonnable intégrant les contraintes budgétaires et les règles européennes tout en donnant toutes ses chances à cette filière dont les externalités positives vont bien au-delà de la seule fourniture d'énergie renouvelable.

À ce titre, nous nous félicitons de la qualité des échanges avec vos services sur les leviers proposés par la filière pour sécuriser le développement de la méthanisation, qui ont été très utiles, et nous soutenons :

- Un objectif de 8 TWh de gaz injecté en 2023 avec une baisse du tarif actuel de 2 % par an sur la première période de la PPE. Ce volume est en effet nécessaire pour garantir un flux annuel de projets à même d'accompagner la filière sur sa courbe de baisse des coûts et permettre aux projets déjà engagés de se réaliser. La filière ne pourrait en revanche supporter un cumul de cette baisse avec un décrochage du niveau du tarif lors de sa mise en œuvre. En effet, le modèle spécifique de méthanisation française a impliqué une adaptation des matériels et des installations par les constructeurs. La fin des intrants peu chers, avec le développement du nombre d'installations, réduit les niveaux de rentabilité.
- Le rehaussement du seuil envisagé de déclenchement des appels d'offres à 30 GWh/an (soit 350 Nm³/h) pour l'injection de biométhane, qui permettra de prendre en compte l'augmentation de la taille moyenne des projets et serait propice à l'industrialisation de la filière. Ce seuil pourrait être réévalué en fonction de l'évolution de la taille des projets dans la file d'attente. Il nous semble en effet primordial de garantir en parallèle, des tarifs en guichet ouvert sécurisés pour les projets agricoles et des collectivités locales, généralement de plus petite taille et qui peuvent difficilement gérer la complexité et l'incertitude inhérente aux appels d'offres.
- L'action de l'État pour faciliter au maximum l'émergence de projet mutualisé entre acteurs (monde agricole, industrie agro-alimentaire, collectivités...) permettant des économies d'échelle et limitant généralement les besoins en financement public.
- L'allongement de la durée des contrats dont les modalités concrètes doivent toutefois encore être discutées.
- L'annualisation de la quantité injectée éligible au tarif (Cmax).
- La bonification des projets, pouvant aller jusqu'à 1 €/MWh, en appels d'offres comme en guichet ouvert, si un financement participatif et local est mis en œuvre.

Par ailleurs, nous notons avec intérêt votre proposition de passer le taux de réfaction des coûts de raccordement aux réseaux de 40 % à 60%.

Toutes ces mesures doivent être considérées comme un ensemble cohérent permettant de garantir le cadre minimum nécessaire au lancement de la filière et de son industrialisation.

Nous tenons également à vous confirmer que le besoin de visibilité, tant sur le calendrier des arbitrages, que sur la procédure de notification auprès de la Commission européenne du tarif d'injection actuel et futur est important pour notre filière. En effet, comme nous l'avons évoqué à plusieurs reprises, l'incertitude sur la trajectoire tarifaire ainsi que sur le montant du soutien ont créé de très fortes inquiétudes au sein de la profession et dans les territoires depuis l'annonce de la baisse des ambitions de développement de la filière dans le projet de PPE.

Il est également important dans le cadre de cette révision tarifaire que les spécificités de chaque type de méthanisation soient gardées au travers des primes aux intrants. C'est le cas notamment pour la méthanisation sur station d'épuration. Ces installations répondent à des logiques autres qu'industrielles. Les ouvrages sont construits pour durer 40 à 50 ans et sont sur dimensionnés pour anticiper les évolutions de populations ce qui entraîne des surcoûts. De plus, l'interdiction du mélange des boues avec les biodéchets étant désormais confirmée, le principal levier d'optimisation des ouvrages n'existe plus. Le maintien de la prime spécifique aux installations sur stations d'épuration est donc indispensable.

Pour construire le soutien à la filière sur le long terme, nous demandons qu'en 2022 soient évaluée la rentabilité des installations existantes ainsi que celle des projets, pour déterminer conjointement la trajectoire de poursuite de baisse du tarif. Comme l'a indiqué le Premier Ministre dans un courrier adressé à 120 parlementaires le 5 avril, nous pensons qu'il faut permettre à la filière d'augmenter les volumes produits dans la première période de la PPE pour ensuite dans la seconde, en réduire ses coûts et tarif.

Nous avons noté que vous souhaitez différer la réforme du dispositif des garanties d'origine. Nous restons disponibles pour travailler avec vos services pour en améliorer la transparence et l'efficacité. Nous sommes en effet très attachés aux boucles locales qui caractérisent les projets de méthanisation que le système actuel des garanties d'origine permet de concrétiser.

Pour conclure, il nous paraît indispensable de sortir de la logique de comparaison du coût du biométhane avec celui du gaz naturel. Nous réaffirmons notre volonté de construire un mix énergétique français équilibré qui permet par ailleurs, de diversifier les revenus des agriculteurs, de participer à la transformation agroécologique, et de créer des emplois pérennes non délocalisables dans des territoires en souffrance économique et sociale. En effet, le nombre d'emplois créés par la filière est important. Le contenu en emplois régionaux et nationaux est particulièrement élevé quand on détaille les parts des études, du génie civil et des équipements dans un projet de méthanisation. Ces emplois ne sont pas délocalisables et ils représentent entre 50 et 75 % des investissements. En outre chaque projet de méthanisation crée 2 à 3 emplois pérennes durant la phase d'exploitation.

Au-delà des représentants de la filière réunis par vos soins, nous constatons que la mobilisation est aujourd'hui beaucoup plus large : 42 acteurs, dont plusieurs régions, signataires de la tribune #MakeourPPEgreatagain, du 20 février et 120 députés dans un courrier au Premier ministre. La concertation sur le projet de PPE mérite selon nous de les associer davantage à ces premiers échanges et de les rassurer sur votre volonté de lever rapidement l'ensemble des incertitudes qui pèsent sur la filière.

En espérant que de prochains rendez-vous pourront rapidement lever les incertitudes, nous vous prions de croire, Madame la Ministre, en l'assurance de notre très haute considération.

